

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE 27 Février (27/02/2014)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 21 février, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Paul NUNZI **Maire**,

Mme Marie CASTRO, Mme Martine DAMIANI, Mme Christine FANFELLE, Mme Marie DOURELLENT, **Adjoint**,

M. Pierre GUILLAMAT, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHE, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOUD, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, Mme Odile MARTY-MOTHE, M. Abdelkader SELAM, M. Gérard VALLES, M. Richard BAPTISTE, M. Guy ROQUEFORT, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, Mme Nathalie GALHO, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES :

M. Bernard REDON (représenté par M. Didier MOTHE), **Adjoint**,

M. Franck BOUSQUET (représenté par Mme Estelle HEMMAMI), Mme Nathalie DA MOTA (représentée par M. Pierre GUILLAMAT), Mme Carine NICODEME (représentée par Mme Nathalie GALHO), **Conseillers Municipaux**,

ETAIENT EXCUSES :

Mme Marie CAVALIE, Mme Hélène DELTORT, **Adjoint**,

M. André LENFANT, **Conseiller Municipal**,

M. Gérard VALLES est nommé secrétaire de séance.

FINANCES COMMUNALES

02 – 27 Février 2014

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – ANNEE 2014.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2014 prévu dans les textes susvisés au cours de la présente séance.

Pour copie conforme
Moissac le 28 février 2014

Le Maire,



Jean-Paul NUNZI

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :



DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2014

Préalablement au vote du Budget Primitif 2014, le Conseil Municipal est invité à tenir son Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).

Ce débat doit intervenir dans un délai de deux mois précédant le vote du budget et constitue une formalité substantielle destinée à éclairer le vote des élus.

Bien que la tenue d'un tel débat soit obligatoire (Art. L.2312-1 du C.G.C.T.), ce dernier n'est pas sanctionné par un vote. Le Débat d'Orientations Budgétaires se tient en application des dispositions prévues par la Loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

Le Débat d'Orientations Budgétaires permet de situer la Ville de Moissac par rapport à son environnement, de préciser sa situation financière et sa stratégie. Il s'agit pour les conseillers municipaux d'examiner l'évolution des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement, de discuter des grandes orientations budgétaires et fiscales qui prévaudront dans l'élaboration du Budget communal pour l'exercice 2014.

Compte-tenu des échéances électorales, le Budget Primitif 2014 sera bâti pour le fonctionnement avec une reconduction des budgets et pour l'investissement hors les reliquats de crédits sur les opérations déjà lancées avec des inscriptions minimales en matière de dépenses de voirie, d'éclairage public et de travaux sur les bâtiments publics pour permettre un fonctionnement des services.

Ce rapport présentera :

- le contexte financier pour 2014,
- les grandes lignes du budget communal de 2014 (fonctionnement et investissement)
- le niveau d'endettement de la collectivité.

1/ LE CONTEXTE FINANCIER POUR 2014

Le projet de Loi de Finances 2014 s'inscrit pleinement dans la stratégie de redressement du pays. L'effort de rétablissement des comptes publics sera porté en 2014 majoritairement par des économies en dépenses avec un objectif de 70% et 30% d'effort en recettes.

Ainsi, l'objectif de dépense de l'Etat hors dette et pensions est abaissé de 1,5 Md€. C'est la première fois qu'un budget sera construit sur une baisse de dépenses hors dette et pensions d'un tel montant. Cet objectif sera réalisé grâce aux normes qui encadrent les dépenses de l'assurance maladie et aux économies en dépense dans le cadre du rétablissement des comptes des principaux régimes de sécurité sociale et des régimes complémentaires.

L'effort sur les dépenses est partagé avec :

- **les collectivités locales** : 1,5 milliard d'euros de baisse de la dotation de l'Etat aux collectivités locales ;
- **les opérateurs de l'Etat** : diminution de 4 % des moyens affectés par l'Etat. De plus, leurs effectifs seront réduits de 1 242 ETP. "Depuis 2007, les effectifs ont augmenté de 6 % et leurs moyens financiers provenant de crédits budgétaires ou de taxes affectées de 15 %." (ministère de l'Economie et des Finances)

Donc, les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales diminueront de 1,5 Md€ au lieu des 750 millions d'euros annoncés dans le Projet de Loi de Finances 2013 ce qui représente une baisse de 2.5%

Les prévisions de recettes du budget 2014 de la Ville de Moissac prendront en compte la diminution des dotations.

2/ LES GRANDES LIGNES DU BUDGET COMMUNAL DE 2014

Les dépenses de fonctionnement seront reconduites en fonction des réalisations de 2013.

Pour l'investissement, aucun nouveau programme ne sera prévu sur ce budget primitif, seuls des reliquats de crédits sur les opérations déjà lancées et faisant l'objet de marché notifié pour lesquelles la collectivité est engagée seront inscrits ainsi que les crédits votés en séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2014 en anticipation du vote du budget.

2-1 / LES PERSPECTIVES DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT

- **LES RECETTES**

Globalement, le projet de Loi de Finances 2014 annonce une baisse des dotations par rapport à 2013 de 1.5 Md€.

Par ailleurs, cette enveloppe des concours financiers de l'Etat diminuera à nouveau de 1,5 Md€ en 2015.

La dotation globale de fonctionnement (DGF)

Elle regroupe la dotation forfaitaire (DF), la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation nationale de péréquation (DNP).

- La dotation forfaitaire
Elle s'élevait à 2 559 276 € en 2013. D'après le projet de Loi de Finances 2014 et les diminutions annoncées, la dotation forfaitaire devrait s'élever à 2 527 391 € soit – 31 885 € par rapport à 2013 (baisse de 1.25%).

- La dotation de solidarité urbaine
En 2013, elle représentait 716 999 €. Le projet de Loi de Finances 2014 prévoit un renforcement de la péréquation qui a pour conséquence une augmentation de 1.3% de cette dotation pour les communes classées dans les 500 premières. La Ville de Moissac se situe 274^{ème}. La dotation de solidarité urbaine pour 2014 devrait être de 726 320 € soit + 9 321 € (+1.3%).

- La dotation nationale de péréquation
Notifiée en 2013 à hauteur de 327 159 €, le projet de Loi de Finances 2014, dans un souci de tenir comptes des fortes disparités entre les collectivités territoriales, principalement liées aux écarts de ressources, la dotation nationale de péréquation devrait être revalorisée de 1.3% pour la Ville de Moissac. La dotation nationale de péréquation devrait être de 331 412 € en 2014 soit + 4 253 € (+1.3%).

La dotation globale de fonctionnement (DGF) devrait atteindre pour 2014 le montant de 3 585 123 € (soit – 18 311 € par rapport à 2013 ce qui représente – 0.8% par rapport à 2013).

Sans la volonté de l'Etat de renforcer la péréquation par la dotation de solidarité urbaine et la dotation nationale de péréquation, la Ville de Moissac enregistrera en 2014 une baisse de sa dotation globale de fonctionnement bien en dessous de celles de certaines communes plus riches fiscalement.

Les ressources fiscales et assimilées

- La fiscalité directe
Le coefficient annuel de revalorisation forfaitaire des bases sera de 0.9% bien en dessous de l'inflation (+1.3%).
S'agissant de la politique fiscale, la ville de Moissac entend maintenir ses taux d'imposition afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages en cette période de crise. La volonté de la municipalité est de ne pas augmenter la fiscalité sur 2014.

Détail de la fiscalité 2013 :

Taxes	Bases prévisionnelles 2013	Produit Prévisionnel 2013 (BP2013)	Bases réelles 2013	Produit constaté en 2013 (CA 2013)	Richesses Fiscales supplémentaires sur 2013
d'habitation	13 741 000	2 548 969	13 832 710	2 585 333	36 364
foncière bâti	11 740 000	3 471 284	11 758 986	3 531 223	59 939
foncière non bâti	289 200	527 479	289 799	529 666	2 187
		6 547 732		6 646 222	98 490

Prévision de la fiscalité 2014 :

Taxes	Bases prévisionnelles 2013	Bases prévisionnelles 2014 (revalorisation des bases + 0,9%)	MAINTIEN DES TAUX D'IMPOSITION	Produit fiscal prévisionnel attendu en 2014	Produit fiscal prévisionnel attendu en 2013 (BP 2013)	Ressources fiscales supplémentaires attendues en 2014
d'habitation	13 741 000	13 864 669	18,69%	2 591 307	2 548 969	42 338
foncière bâti	11 740 000	11 845 660	30,03%	3 557 252	3 471 284	85 968
foncière non bâti	289 200	291 803	182,77%	533 328	527 479	5 849
				6 681 886	6 547 732	134 154

Le produit fiscal attendu sur les trois taxes pour 2014 est estimé à 6 681 886 € soit 134 154 € de plus que le produit prévisionnel de 2013 ou + 35 664 € par rapport au produit fiscal encaissé en 2013.

- Les compensations fiscales

Ces allocations de l'Etat visent à compenser les collectivités locales des mesures d'exonération antérieurement décidées par l'Etat dans le cadre d'une politique nationale.

En 2013, le montant des compensations fiscales devait diminuer d'après le projet de Loi de Finances de 14,42% en réalité les compensations fiscales ont diminuées de 4,4% pour la Ville de Moissac.

Les compensations fiscales jouent, par ailleurs, un rôle d'ajustement dans les concours financiers de l'Etat, afin que le total des concours respecte la norme prévue dans le projet de loi de finances.

Le montant des compensations fiscales pour 2014 devrait diminuer de 20% conformément au Projet de Loi de Finances 2014 soit une perte estimée par rapport à 2013 de 113 252 €.

Compensations fiscales au titre de :	2013	2014	Evolution en % 2013/2014
La taxe d'habitation	313 602	250 882	
La taxe foncière sur les propriétés bâties	69 099	55 279	
La taxe foncière sur les propriétés non bâties	114 218	91 374	-20,00%
La contribution économique territoriale	69 343	55 474	
	566 262	453 010	

- Le produit de l'activité des services

Il s'agit des repas cantines, des droits d'inscriptions ou entrées dans les services du pôle culturel (école de musique, bibliothèque, spectacles, concerts) et dans les services enfance – jeunesse (ALAE, centres de loisirs) ou encore des droits d'occupation du domaine public. Egalement sont comptabilisés dans ce chapitre les remboursements des personnels municipaux mis à disposition de la Communauté de Communes.

L'évolution de ce poste est liée à la fois à la fréquentation des équipements mais aussi aux tarifs fixés par la collectivité. Ces produits ont représenté 698 K€ en 2013. Le budget 2014 reconduira les produits constatés sur 2013.

Globalement, les recettes de fonctionnement de la Ville de Moissac ne baisseront pas en 2014 :

DGF	-	18 311
FISCALITE		134 154
COMPENSATIONS	-	113 252
		2 591

- LES DEPENSES

- Les dépenses à caractère général
Les dépenses à caractère général (chapitre 011) seront diminuées de 150 000 € sur le budget 2014 ce qui représente une baisse de 4%.

- Les dépenses de personnel
Ce poste sera reconduit en fonction de la paie du mois de janvier 2014, afin de prendre en compte toutes les augmentations de charges patronales intervenues sur 2013. La Collectivité tendra vers une maîtrise de la masse salariale en 2014.

- Les subventions aux associations
La Ville de Moissac maintiendra son soutien au milieu associatif mais l'enveloppe budgétaire sera définie au moment de l'élaboration du budget.

Un ajustement par un budget supplémentaire ou une décision modificative sera toutefois possible.

2-2 / LES PERSPECTIVES DU BUDGET D'INVESTISSEMENT

Pour 2014, les dépenses d'investissement qui seront inscrites au budget correspondront à:

- Achèvement de l'aménagement du Patius : Coût global de l'opération 2 106 000 € TTC soit 1 760 870 € HT. Reste sur 2014 : 995 272 € en dépenses et 415 317 € en recettes.

LE PATIUS

Coût de l'opération H.T.		1 760 870	%
Subvention ETAT DETR		282 008	16%
Subvention ETAT DRAC		181 425	10%
Subvention REGION		272 912	15,5%
Subvention DEPARTEMENT		272 912	15,5%
Part Communale		751 613	43%

- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) : 44 815 € en dépenses 2014

- Achèvement de la réfection de l'école de la Mégère : Coût global de l'opération : 840 000 € TTC soit 702 341 € HT. Reste sur 2014 : 237 941 € en dépenses et 150 387 € en recettes.

ECOLE LA MEGERE

Coût de l'opération H.T.		702 341	%
Subvention ETAT DETR		100 022	14,24%
Subvention REGION		-	
Subvention DEPARTEMENT		80 372	11,44%
Part Communale		521 947	74,32%

- Maison de l'emploi et de la Solidarité : Coût global de l'opération : 1 881 077 € TTC soit 1 572 807 € HT. Reste sur 2014 : 100 000 € en dépenses et 223 237 € en recettes.

MAISON DE LA SOLIDARITE

Coût de l'opération H.T.		1 572 807	%
Subvention ETAT DGE		255 000	16%
Subvention REGION		244 000	16%
Subvention DEPARTEMENT		244 000	16%
Part Communale		829 807	53%

- Honoraires et travaux 1^{ère} phase de la micro crèche « Mômeerie » : 200 000 €
- Travaux de signalisation : 50 000 €
- Travaux jardin public Rue Pournel : 60 000 €
- Travaux passerelle du port : 140 000 €
- Etude ZAC Croix de Lauzerte : 60 000 €

- LES RECETTES

- Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

Le montant à percevoir sur 2013 et correspondant aux dépenses de l'exercice 2012 est estimé à 350 000 €.

- Les subventions d'investissement

Les subventions d'investissement connues, notifiées et non versées seront reportées sur le budget 2014. Les nouvelles subventions d'investissement seront rajoutées par le Budget Supplémentaire ou par une décision modificative en fonction de nouvelles opérations qui seront définies ultérieurement. Les principales subventions qui seront inscrites au BP 2014 sont :

- Sur l'Aménagement du Patus : subventions attendues = 415 317 €
- Sur l'OPAH : subvention attendue = 13 115 €
- Sur l'école de la Mégère : subventions attendues = 150 387 €
- Sur la Maison de l'Emploi et de la Solidarité : subventions attendues = 223 237 €

2-3/ LA GESTION DE LA DETTE

• ANALYSE DE LA DETTE

- L'encours de la dette : 1 017 € par habitant (moyenne de la strate 2010 : 1 073 €).
Pour information, l'encours de la dette était de 980 € par habitant au 31/12/2012.

Année	Capital restant dû au 31/12
2008	11 021 287,42
2009	13 101 898,29
2010	12 062 309,16
2011	11 774 192,96
2012	12 497 852,58
2013	12 836 769,95
2014	11 599 567,81
2015	10 382 986,17
2016	9 183 582,58
2017	8 063 314,09
2018	6 991 747,70
2019	5 961 193,90
2020	5 042 926,86
2021	4 262 519,23
2022	3 496 133,13
2023	2 751 694,78

CONCLUSION

Le budget 2014 qui vous sera prochainement soumis sera bâti :

- sans augmentation de fiscalité
- avec un effort de réduction des dépenses de fonctionnement pour permettre à la Ville de Moissac d'investir tout en diminuant son endettement.